

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ère} et 8^{ème} parties ;
VU le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation ;
VU l'arrêté préfectoral n° 41-2024-01-02-00006 en date du 02 janvier 2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RRN) ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande en date du 10 mars 2024 de la société EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour des travaux d'enrobés au carrefour de la RD n° 956 (Boulevard Kléber LOUSTAU) et de la RD n° 176 A (Rue de Romorantin) (cf plan);
VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 26 avril 2024 ;
VU l'avis favorable de la D.D.T de l'Indre en date du 07 mai 2024 ;
VU l'avis favorable de l'Unité Territoriale de Vatan en date du 29 avril 2024 ;
VU l'avis favorable de Mme la Maire de Gièvres en date du 07 mai 2024 ;
VU l'avis favorable de M. le Maire de Chabris en date du 25 avril 2024 ;
VU l'avis favorable de M. le Maire de Val-Fouzon en date du 25 avril 2024 ;
VU l'avis favorable de M. le Maire de Valençay en date du 16 mai 2024 ;
VU l'avis favorable de Mme la Maire de La Vernelle en date du 13 mai 2024 ;
VU l'avis favorable de M. le Maire de Fontguenand du 25 avril 2024 ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'enrobés et protéger les usagers de la RD n° 956 (Boulevard Kléber LOUSTAU) et de la RD n° 176 A (Rue de Romorantin), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur ces voies ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera interdite à tous les véhicules au carrefour des RD n° 956 (Boulevard Kléber LOUSTAU) et 176 A (Rue de Romorantin),

Ce dispositif sera applicable 1 journée dans la période comprise entre le lundi 03 juin 2024 et le vendredi 14 juin 2024 inclus.

Article 2 :

Des itinéraires de déviation seront mis en place comme suit :

Sens Blois / Tours vers Valençay :

Route Départementale n° 976.

Route Départementale n° 128.

Route Départementale n° 4.

Route Départementale n° 956.

Sens Valençay vers Blois / Tours :

Route Départementale n° 956.

Route Départementale n° 4.

Route Départementale n° 128.

Route Départementale n° 976.

Sens Meusnes vers Romorantin :

Route Départementale n° 17.
Route Départementale n° 956.
Route Départementale n° 4.
Route Départementale n° 128
Route Départementale n° 976.

Sens Romorantin vers Meusnes :

Route Départementale n° 976.
Route Départementale n° 128.
Route Départementale n° 4.
Route Départementale n° 956.
Route Départementale n° 17

Article 3 :

La société EUROVIA sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

La société EUROVIA sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

SMUR du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay – 96 rue des Capucins – 41200 Romorantin-Lanthenay

Société EUROVIA (M. BONNIN) – 10 rue de la Creusille – 41000 Blois.

Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin-6 rue Gutenberg 41200 Romorantin-Lanthenay.

Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan.

Mme la Maire de Gièvres.

M. le Maire de Chabris.

M. le Maire de Val-Fouzon

M. le Maire de Valençay.

Mme la Maire de La Vernelle

M. le Maire de Fontguenand

SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 Seigy.

Région Centre Val de Loire (service des transports scolaires).

Fait à Selles-sur-Cher, le 21 mai 2024

L'Adjoint au Maire

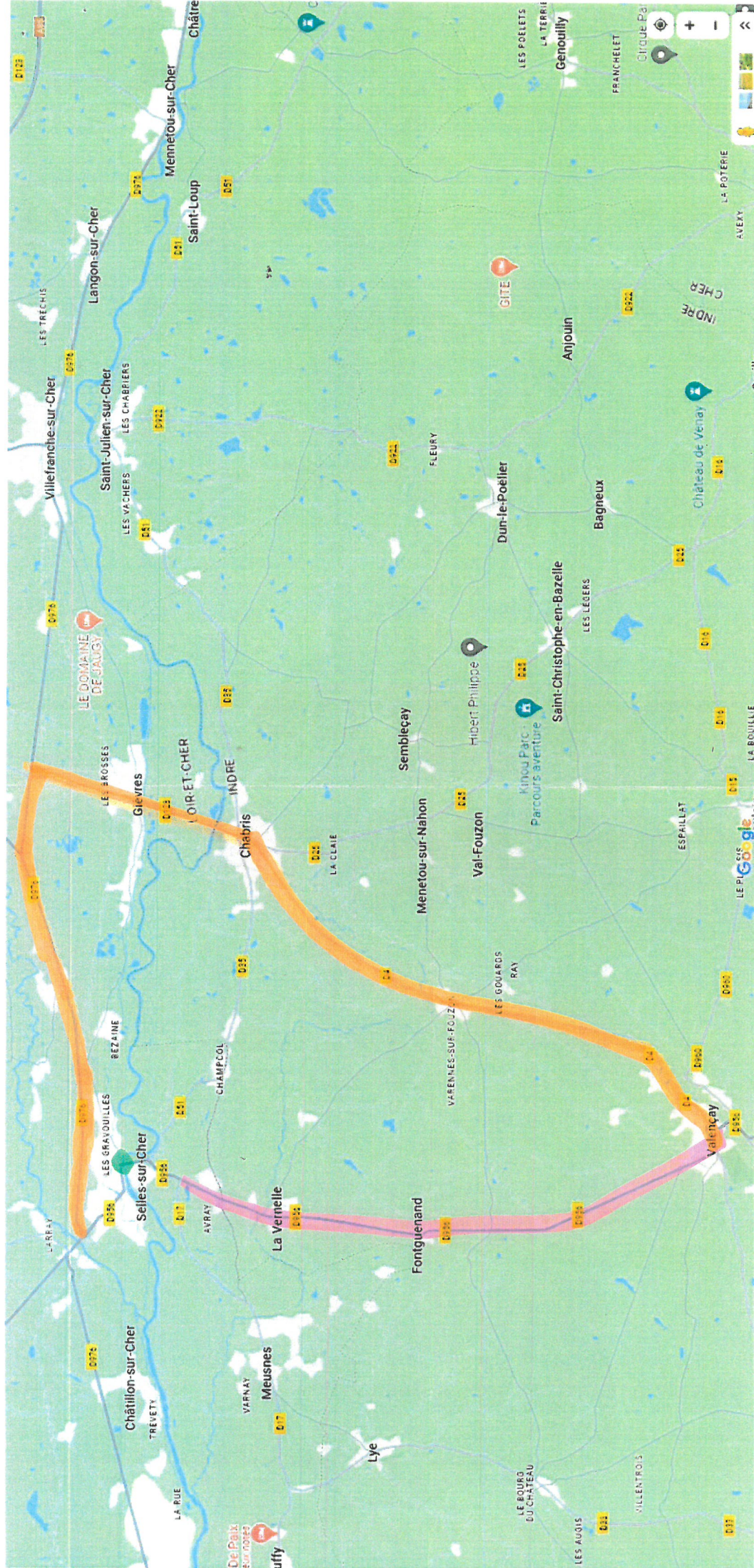
Vincent SOMMIER






Rendu exécutoire le : 21/05/2024

Notifié aux intéressés le : 21/05/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 21/05/2024



Légende

-  Zone de travaux
-  Dénatation N°1
-  Dénatation N°2.